PROGRAMME DE FORMATION

« Expert en décarbonation et performance environnementale »

Dispositif de certification professionnelle demandée en enregistrement au RNCP sur un N7 — RNCP00000

Organisme certificateur et organisme de formation

Axiom Formation SAS

Octobre 2026 — V1-PROG-FORM-RNCP00000-2026/10

1. Identification du document et de l'organisme

Rubrique	Contenu
Référence de version	V1-PROG-FORM-RNCP00000-2026/10
Date de version	Octobre 2026
Objet	Programme de la formation préparant à la certification « Expert en décarbonation et performance environnementale »
Rédacteur	Direction de la certification — Mme Carole HANNA
Approbation	Dirigeante, Mme Kheira BEKRI — AXIOM FORMATION SAS
Organisme	AXIOM FORMATION SAS
Siège	24 rue de la Télématique, 42000 Saint-Étienne
Antenne de Lyon	213 rue de Gerland, 69007 Lyon
SIRET	106 615 404 00014
Code APE	85.59A
TVA intracommunautaire	FR73 106 615 404
Déclaration d'activité	84420510242, enregistrée auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Ressort territorial	Auvergne-Rhône-Alpes
Dirigeante	Mme Kheira BEKRI — k.bekri@axiom-formation.fr
Responsable pédagogique	Baptiste RAGON – b.ragon@axiom-formation.fr
Responsable handicap	Baptiste RAGON – handicap@axiom-formation.fr
Téléphone	04 51 42 04 11
Messagerie générique	contact@axiom-formation.fr
Données personnelles	rgpd@axiom-formation.fr

2. Objet de la formation et emploi visé

La présente formation prépare au pilotage de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la performance environnementale d'une organisation, du diagnostic jusqu'à la reddition de comptes, en transversalité avec les directions techniques, de production, de maintenance et de responsabilité sociétale.

Elle vise par ailleurs la tenue d'une position qui engage une organisation devant des tiers — cocontractants, financeurs, vérificateurs, autorités. Cette position commande l'architecture retenue.

La certification « Expert en décarbonation et performance environnementale » fait l'objet d'une demande d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. À la date du présent document, elle n'est pas enregistrée. Elle n'ouvre par conséquent aucun droit au titre du compte personnel de formation et n'est pas présentée comme reconnue par l'État.

Emplois et fonctions accessibles

- Conduite de projet technique : responsable de projet décarbonation, chef de projet décarbonation, ingénieur d'études décarbonation, ingénieur d'affaires en décarbonation.
- Pilotage transverse en entreprise : responsable stratégie climat et décarbonation, manager en décarbonation.

– Conduite de politique publique : chargé de mission décarbonation.

3. Certification visée et blocs de compétences

La certification comporte quatre blocs de compétences. Chaque bloc correspond à un ensemble homogène et cohérent d'activités et dispose de son propre processus certifiant : son dossier de cas, ses épreuves, sa soutenance, son jury et son procès-verbal. Un bloc se valide indépendamment des autres et donne lieu à délivrance.

Bloc	Intitulé	Activités	Compétences	Épreuves	Soutenance	Volume
01	Établir le diagnostic énergétique, carbone et environnemental d'une organisation	A1, A2	C1 à C8 (8)	E1, E2	S1	6 h 45
02	Concevoir les solutions de décarbonation et en établir la faisabilité technico-économique	A3, A4	C9 à C17 (9)	E3, E4, E5	S2	7 h 00
03	Conduire la trajectoire de décarbonation et garantir la performance obtenue	A5, A6, A7	C18 à C28 (11)	E6, E7, E8	S3	8 h 15
04	Assurer la conformité réglementaire, rendre compte de la performance et mobiliser les acteurs	A8, A9, A10	C29 à C39 (11)	E9, E10, E11	S4	8 h 45

La certification est acquise lorsque les quatre blocs sont validés. Aucune épreuve finale ne s'y ajoute. Un bloc validé donne lieu à délivrance et demeure acquis.

4. Compétences visées

Les compétences sont reprises du référentiel de compétences dans leur énoncé exact et sous leur codification d'origine. Elles ne sont ni reformulées, ni abrégées.

BC01 — Établir le diagnostic énergétique, carbone et environnemental d'une organisation

A1 — Construire et fiabiliser le système de mesure des flux d'énergie, d'eau et des émissions

– C1 : Délimiter le périmètre organisationnel et opérationnel de la mesure des consommations d'énergie et d'eau et des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation, en arrêtant les règles de consolidation et les facteurs d'émission au regard des méthodes réglementaires applicables, afin de garantir la comparabilité des données dans le temps et leur opposabilité à un tiers.
– C2 : Concevoir le plan de comptage, l'instrumentation associée et l'organisation de la collecte d'un site industriel ou d'un patrimoine bâti, en dimensionnant les points de mesure, les capteurs et les fréquences d'acquisition au regard du coût de la donnée et de l'usage qui en sera fait, afin de disposer d'une information au niveau de finesse qu'exigent les décisions à prendre.
– C3 : Contrôler la qualité des données issues des systèmes de comptage et d'information énergétique, au moyen des méthodes de détection des valeurs aberrantes, de reconstitution des lacunes et d'estimation de l'incertitude, afin de fonder les décisions de réduction et les déclarations réglementaires sur une information dont la fiabilité peut être démontrée.
– C4 : Structurer la base de données et les tableaux de bord de la performance énergétique et environnementale d'une organisation, en organisant leur alimentation depuis les sources internes et externes, la mise à jour des séries et le choix des indicateurs de suivi, afin de disposer d'un historique exploitable pour le diagnostic comme pour les déclarations réglementaires.

A2 — Réaliser le diagnostic énergétique, carbone et environnemental et hiérarchiser les gisements

- C5 : Analyser le fonctionnement énergétique des procédés, des utilités et des installations d'une organisation, à partir des relevés de comptage, des bilans matière et énergie et de l'observation des conditions réelles d'exploitation, afin d'identifier les pertes et les dérives qui constituent des gisements d'économie.
- C6 : Établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les périmètres directs, indirects liés à l'énergie et significatifs de la chaîne de valeur, en appliquant une méthode reconnue et en documentant les facteurs d'émission retenus, afin de situer l'organisation au regard de ses obligations et de ses engagements.
- C7 : Hiérarchiser les gisements de réduction identifiés, en estimant le potentiel de chacun et en croisant sa difficulté de réalisation et son délai de concrétisation, afin d'orienter l'effort d'investigation vers les leviers les plus utiles à l'organisation.
- C8 : Contrôler la validité méthodologique d'un audit énergétique ou environnemental confié sur cahier des charges à un prestataire qualifié, en vérifiant la conformité de la démarche au cadre normatif applicable et la traçabilité des données qui la fondent, afin d'en assumer les conclusions devant l'organisation et devant les tiers.

BC02 — Concevoir les solutions de décarbonation et en établir la faisabilité technico-économique

A3 — Concevoir et dimensionner les solutions techniques de décarbonation et d'efficacité

- C9 : Dimensionner les scénarios techniques de décarbonation et d'efficacité applicables à un procédé ou à une installation, en explorant les voies de l'efficience, de la substitution et de la reconception et en recourant à la simulation lorsque le comportement du système l'exige, afin d'établir leur faisabilité et de rendre leur comparaison possible.
- C10 : Spécifier les équipements et les performances attendues de la solution retenue, en formulant des exigences techniques, de sécurité et d'accessibilité vérifiables à la réception, afin de fonder la consultation des entreprises sur une base opposable.
- C11 : Étudier l'intégration de la solution retenue aux procédés et aux installations existants, en examinant les contraintes de raccordement, d'emprise, d'exploitation et d'usage, y compris pour les personnes en situation de handicap, ainsi que les autorisations administratives requises, notamment au titre des installations classées, afin d'établir les conditions de sa mise en œuvre effective.
- C12 : Apprécier les impacts d'une solution de décarbonation sur la sécurité des personnes et sur les autres compartiments environnementaux, en appliquant la hiérarchie des principes généraux de prévention et en recherchant les transferts d'impact d'un compartiment à un autre, afin de prévenir les risques dès le stade de la conception.

A4 — Évaluer la faisabilité économique des solutions et monter leur financement

- C13 : Chiffrer l'investissement et les coûts d'exploitation induits par une solution de décarbonation, en distinguant les dépenses d'acquisition, de mise en œuvre, de maintenance et de fin de vie, afin de disposer d'une base économique comparable entre les scénarios envisagés.
- C14 : Calculer le coût de la tonne de dioxyde de carbone évitée par une solution ainsi que la valeur des gains énergétiques et matières associés, en rapportant le surcoût actualisé aux effets attendus sur la durée de vie de l'équipement, afin de rendre les leviers de réduction comparables entre eux quelle que soit leur nature technique.
- C15 : Éprouver la robustesse d'un dossier économique, par l'analyse de sa sensibilité aux prix de l'énergie, au prix du carbone et aux hypothèses d'activité, afin d'éclairer l'instance de décision sur le risque que comporte l'engagement.
- C16 : Mobiliser les dispositifs de soutien financier accessibles à une opération de décarbonation, en vérifiant l'éligibilité de l'opération et en respectant les règles de cumul et d'antériorité propres à chaque dispositif, afin d'en améliorer l'équilibre économique et d'en sécuriser le financement.
- C17 : Défendre le dossier d'investissement devant l'instance de décision, en argumentant sur les effets économiques, réglementaires et environnementaux de l'engagement comme de son ajournement, afin d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération.

BC03 — Conduire la trajectoire de décarbonation et garantir la performance obtenue

A5 — Construire la trajectoire de décarbonation et le programme pluriannuel d'actions

- C18 : Établir la situation de référence, les projections tendancielles et les cibles intermédiaires et finales de réduction des consommations et des émissions d'une organisation, en neutralisant les effets de périmètre et d'activité qui ne relèvent pas de sa performance, afin de mesurer l'écart à combler au regard de ses obligations et de ses engagements.
- C19 : Formaliser le programme pluriannuel d'actions de décarbonation, ses jalons et ses indicateurs, en ordonnançant les opérations selon leurs dépendances techniques, les fenêtres d'arrêt d'exploitation et la programmation budgétaire, afin de construire une trajectoire soutenable.
- C20 : Organiser la révision périodique de la trajectoire, au vu des écarts constatés, des hypothèses structurantes remises en cause et des évolutions du cadre applicable, afin de maintenir l'engagement de l'organisation crédible et atteignable.

A6 — Piloter la réalisation des opérations de décarbonation

- C21 : Conduire la consultation des entreprises et la contractualisation d'une opération de décarbonation, en traduisant les performances attendues en engagements assortis de leurs modalités de vérification, afin de les rendre opposables aux prestataires.
- C22 : Piloter l'exécution de l'opération jusqu'à sa réception et à sa mise en service, en suivant les délais, les coûts et les interfaces entre intervenants et en organisant la levée des réserves comme la remise des documents d'exploitation, afin de tenir les engagements pris devant l'instance de décision.
- C23 : Organiser la maîtrise des risques professionnels liés à l'intervention sur des installations en exploitation, en appliquant la hiérarchie des principes généraux de prévention et en formalisant la coactivité entre exploitants et intervenants extérieurs, afin de préserver la sécurité des personnes et la continuité de l'activité.

A7 — Mesurer et vérifier le gain énergétique et carbone obtenu

- C24 : Définir le protocole de mesure et de vérification d'une opération avant sa réalisation, en arrêtant les grandeurs suivies, les instruments, la durée d'observation et les règles d'ajustement, afin de rendre le gain attendu établissable de manière contradictoire.
- C25 : Construire la situation de référence ajustée d'une opération, en corrigeant les effets de climat, de production et d'usage au moyen des variables explicatives retenues au protocole, afin de n'imputer à l'opération que ce qui lui revient.
- C26 : Calculer le gain énergétique et carbone obtenu sur la période de suivi ainsi que son incertitude, en appliquant le protocole arrêté et en documentant les traitements opérés sur les données, afin d'opposer un résultat démontré à un cocontractant, à un financeur ou à un vérificateur.
- C27 : Analyser les causes de l'écart entre le gain attendu et le gain obtenu, en distinguant ce qui relève du dimensionnement, de la réalisation et de la conduite de l'installation, afin de corriger l'opération ou d'ajuster les hypothèses des opérations suivantes.
- C28 : Établir le rapport de vérification d'une opération, en y consignant le protocole appliqué, la situation de référence ajustée, le gain calculé, son incertitude et l'analyse des écarts, afin de rendre le résultat opposable au cocontractant, au financeur et au vérificateur.

BC04 — Assurer la conformité réglementaire, rendre compte de la performance et mobiliser les acteurs

A8 — Piloter la conformité réglementaire et les obligations déclaratives

- C29 : Qualifier l'assujettissement de l'organisation aux obligations énergétiques, climatiques et environnementales, au moyen d'une veille distinguant le droit applicable du droit annoncé et d'un examen des seuils d'effectif, de chiffre d'affaires, de consommation et de surface, afin de prévenir le risque de sanction et de préserver l'accès de l'organisation aux marchés et aux financements.

- C30 : Traduire les obligations applicables en un plan d'échéances, de responsabilités et d'alertes, en désignant pour chacune un responsable, un jalon, les pièces à produire et le seuil de remontée à la direction, afin que chaque obligation soit tenue à une date certaine.
- C31 : Conduire les déclarations réglementaires de l'organisation, en renseignant les plateformes déclaratives à partir de données dont la chaîne de production est documentée, afin d'établir sa conformité devant les autorités compétentes.
- C32 : Constituer le dossier de preuves opposable aux vérificateurs et aux organismes habilités, en organisant la conservation, l'horodatage et la traçabilité des justificatifs, afin de soutenir la vérification externe de la conformité de l'organisation.

A9 — Produire l'information de durabilité et rendre compte aux instances de gouvernance

- C33 : Traiter les écarts relevés par la vérification externe, en arrêtant les corrections, leurs responsables et leurs délais, afin de rétablir la conformité de l'organisation et d'en prévenir la réitération.
- C34 : Définir les indicateurs de performance environnementale de l'organisation et leurs règles de calcul, en documentant pour chacun son périmètre, son unité, sa source et sa méthode, afin d'assurer la comparabilité et la vérifiabilité de l'information publiée.
- C35 : Produire les éléments quantitatifs et narratifs de l'information de durabilité, en appliquant les règles de calcul arrêtées et le cadre de publication applicable, afin de rendre compte de la performance environnementale de l'organisation sous une forme vérifiable.
- C36 : Établir la traçabilité de chaque donnée publiée jusqu'à sa source, au moyen d'une piste d'audit reliant l'indicateur au système qui le produit et d'un rapprochement avec les déclarations réglementaires et les documents de gestion, afin de garantir la sincérité de l'information de durabilité et d'en soutenir l'examen par un tiers.
- C37 : Restituer la performance environnementale, les alertes et les propositions d'arbitrage aux instances de gouvernance, aux parties prenantes et aux donneurs d'ordre, en concevant des supports lisibles et accessibles, adaptés à des publics non spécialistes comme aux personnes en situation de handicap, afin de leur permettre de décider en connaissance de cause.

A10 — Mobiliser les acteurs de l'organisation et développer leurs pratiques

- C38 : Conduire les actions de sensibilisation et de formation destinées aux acteurs dont les pratiques déterminent la performance, exploitants des installations nouvelles compris, en identifiant les publics concernés et en adaptant les supports, les modalités et les situations proposées à leur diversité comme aux situations de handicap, afin d'obtenir une modification durable de ces pratiques.
- C39 : Animer le réseau de relais internes de la performance environnementale, en organisant le partage des méthodes avec les équipes et les prestataires, la remontée des propositions du terrain et le suivi de l'effet des actions sur les consommations, afin de pérenniser les gains obtenus par les actions techniques.

5. Prérequis et conditions d'accès

5.1. Prérequis d'entrée en formation

Les prérequis sont vérifiés sur pièces avant l'entrée en formation. Ils se distinguent des conditions d'accès à la certification, énoncées au point suivant.

- Diplôme ou titre de niveau 6 dans l'un des domaines suivants, sans condition d'expérience : génie énergétique, génie thermique, génie des procédés, génie industriel, génie chimique, sciences de l'environnement, génie civil et construction durable, génie climatique, génie électrique, mécanique, chimie ou mesure physique.
- Ou diplôme ou titre de niveau 5 dans l'un de ces mêmes domaines, assorti de deux années d'expérience professionnelle.
- Ou, à défaut de diplôme, quatre années d'expérience professionnelle à temps plein, dont deux années comportant la conduite ou le suivi d'opérations techniques.

Autres voies d'accès	Condition
Apprentissage	Être âgé de 18 à 29 ans révolus à la date de conclusion du contrat, sans limite d'âge supérieure dans les cas prévus à l'article L. 6222-2 du code du travail. Être titulaire d'une certification professionnelle de niveau 6 enregistrée au répertoire national dans l'un des domaines énumérés ci-dessus. Justifier de la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise dont l'activité permet l'exercice effectif des activités du référentiel — production industrielle, énergie, ingénierie, bureau d'études, organisme de contrôle, ou organisation soumise à une obligation d'audit énergétique, de bilan d'émissions ou de reporting de durabilité. L'entreprise désigne un maître d'apprentissage exerçant lui-même des fonctions relevant du champ.
VAE	À compter de l'enregistrement de la certification : accès ouvert dans les conditions de droit commun. Un dossier de validation spécifique est alors mis à disposition.

Un positionnement précède l'entrée en formation. Il comprend notamment un entretien individuel portant sur l'expérience professionnelle, les objectifs poursuivis et les besoins d'étayage. Il donne lieu à un plan individuel de progression écrit, remis à l'apprenant et révisé à mi-parcours. Aucune donnée de santé n'y est collectée : seul le besoin d'aménagement est recueilli.

5.2. Conditions d'accès à la certification

L'accès aux épreuves certificatives est subordonné au suivi de la formation ou, à compter de l'enregistrement de la certification, par la voie de la validation des acquis de l'expérience, selon les modalités arrêtées par le règlement de la certification. Le candidat issu de la formation accède aux épreuves du bloc dès lors qu'il a suivi les séquences du bloc considéré et déposé les productions d'entraînement associées. Cette condition tient au dispositif de formation ; elle ne conditionne pas la délivrance, qui procède du seul résultat aux épreuves.

6. Positionnement à l'entrée et vérification des prérequis

Le positionnement précède l'entrée en formation et se conduit en trois temps.

- Vérification documentaire des prérequis,
- Test de positionnement le cas échéant, notamment afin de déterminer le plan individuel de progression.
- Entretien individuel portant sur l'expérience professionnelle, les objectifs poursuivis et les éventuels besoins d'étayage.

7. Durée, rythme et ventilation

Composante	Formation	Épreuves certificatives	Total
Présentiel	424 h 00	4 h 35	428 h 35
Possibilité de distanciel synchrone pour le module M0	21 h 00	—	—
Distanciel asynchrone	161 h 00	26 h 15	187 h 15
Travail personnel	54 h 00	—	54 h 00
Total	639 h 00	30 h 45	669 h 45

Les actions en présentielle représentent 66,4 % du volume de formation. Les temps d'application, de calcul commenté et de mise en situation orale s'y déroulent, ainsi que les épreuves conduites devant le jury et les quatre soutenances.

La durée totale du parcours est de douze mois calendaires. Le rythme est discontinu, compatible avec l'exercice d'une activité professionnelle et avec l'alternance ; le rythme d'alternance entre le centre et l'entreprise est arrêté par la

direction pédagogique et du centre de formation d'apprentis. Les ressources de la plateforme demeurent accessibles pendant les trois mois qui suivent la dernière session certificative.

8. Architecture du parcours

Module	Intitulé	Bloc	Formation	Épreuves et soutenances
M0	Lancement du parcours, socle transversal et positionnement	Hors bloc	28 h 00	—
M1	Système de mesure des flux et fiabilisation de la donnée	BC01	62 h 00	E1
M2	Diagnostic énergétique et carbone, hiérarchisation des gisements	BC01	64 h 00	E2, S1
M3	Conception et dimensionnement des solutions de décarbonation	BC02	58 h 00	E3
M4	Faisabilité économique et montage financier de l'opération	BC02	62 h 00	E4
M5	Défense du dossier d'investissement	BC02	23 h 00	E5, S2
M6	Trajectoire de décarbonation et programme pluriannuel	BC03	43 h 00	E6
M7	Consultation, conduite d'exécution et maîtrise des risques	BC03	47 h 00	E7
M8	Mesure et vérification du gain obtenu	BC03	83 h 00	E8, S3
M9	Conformité réglementaire et obligations déclaratives	BC04	69 h 00	E9
M10	Information de durabilité, traçabilité et restitution	BC04	54 h 00	E10
M11	Mobilisation des acteurs et développement des pratiques	BC04	42 h 00	E11, S4
M12	Clôture du parcours et bilan de professionnalisation	Hors bloc	4 h 00	—

L'ordre des modules suit la conduite réelle de l'activité professionnelle : la mesure précède le diagnostic, le diagnostic précède la conception, la conception précède la décision d'investissement, la décision précède la conduite des opérations, la conduite précède la vérification du gain, et la reddition de comptes referme la démarche. Cet ordre n'est pas celui du référentiel, qui ordonne les blocs sans en fixer la chronologie d'apprentissage.

9. Modalités pédagogiques et organisation

Le dispositif applique la classe inversée en trois temps. Chaque séquence nomme ce que l'apprenant prépare en amont, dans un asynchrone guidé assorti d'objectifs explicites, de ressources calibrées et d'une activité de vérification de la compréhension ; ce qu'il produit pendant le temps synchrone, consacré à l'application, à l'analyse, à la controverse et à la remédiation ; ce qu'il consolide en aval, sur son propre périmètre professionnel ou sur une variante du cas. Le programme pédagogique porte ces trois temps séquence par séquence.

Les séquences présentielles se conduisent en groupe de douze apprenants au plus.

9. Spécificités liées à l'apprentissage

Le volume, le contenu et la progression du parcours en centre sont identiques pour les deux voies : la certification est la même, le référentiel est le même, les épreuves sont les mêmes. Ce qui diffère est l'environnement dans lequel le geste professionnel se transfère, et la répartition des rôles qui en découle.

Composante du parcours	Voie de la formation continue	Voie de l'apprentissage
Amont asynchrone guidé	161 h en autonomie sur la plateforme, sur temps de formation.	161 h en autonomie sur la plateforme, sur temps consacré à la formation en centre.
Regroupements présentiels	424 h en centre, identiques pour les deux voies.	424 h en centre, identiques pour les deux voies.
Consolidation	54 h. L'apprenant reprend le geste sur le périmètre de son organisation ou, à défaut, sur une variante du cas fil rouge.	54 h. L'apprenti reprend le geste sur une situation de travail réelle de l'entreprise, confiée et suivie par le maître d'apprentissage.
Situations de travail	Apportées par l'apprenant lorsqu'il exerce ; suppléées par le cas fil rouge et ses variantes dans le cas contraire.	Apportées par l'entreprise, qui s'engage à rendre accessibles les situations correspondant aux activités du référentiel.

9.1. Ce qui incombe à l'entreprise et au maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur. Sa mission est de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre préparé, en liaison avec le centre de formation d'apprentis, conformément à l'article L. 6223-5 du code du travail. Cette mission se traduit ici par quatre engagements.

- Confier des situations de travail relevant des activités du référentiel, bloc par bloc, dans un ordre coordonné avec la progression du centre : la mesure et le diagnostic, puis la conception et le montage économique, puis la conduite d'opération et la vérification du gain, puis la conformité, l'information de durabilité et la mobilisation des acteurs.
- Rendre accessibles les données, les documents et les interlocuteurs qu'exigent ces situations : séries de comptage, factures, plans, devis, corpus réglementaire applicable à l'entreprise, accès aux exploitants et aux instances.
- Accompagner l'apprenti dans la conduite de ces situations et lui apporter un retour, sans se substituer à lui dans la production ; ce retour relève de l'évaluation formative et n'emporte aucun effet certificatif.
- Participer aux entretiens tripartites et renseigner le document de liaison, qui consigne les situations confiées, les productions réalisées en entreprise et les acquisitions constatées.

Le maître d'apprentissage exerce lui-même des fonctions relevant du champ de la décarbonation ou de la performance environnementale. Il n'intervient à aucun titre dans l'évaluation certificative : aucun membre du jury n'a concouru à la formation du candidat qu'il évalue.

9.2. Ce qui incombe au centre de formation d'apprentis

- Assurer la formation en centre, le suivi de l'apprenti et la coordination avec l'entreprise, y compris l'appui au maître d'apprentissage dans l'exercice de sa mission.
- Désigner un formateur référent, interlocuteur unique de l'entreprise pour la durée du contrat.
- Tenir le document de liaison et conduire les entretiens tripartites.
- Accompagner l'apprenti dans la conclusion et, le cas échéant, dans la rupture ou la reprise du contrat.

9.3. Durée du contrat et volume de formation

La durée du contrat d'apprentissage est égale à celle du cycle de formation, soit douze mois. Le volume de formation en centre s'élève à 639 heures, auxquelles s'ajoutent 30 h 45 d'épreuves. Ce volume satisfait l'exigence de l'article L. 6211-2 du code du travail, aux termes duquel la durée de la formation en centre de formation d'apprentis ne peut être inférieure à 25% de la durée totale du contrat. Le rythme d'alternance — durée et succession des périodes en centre

et en entreprise — est arrêté par le directeur pédagogique et du centre de formation d'apprentis ; il n'affecte ni le volume de formation, ni la progression, ni le calendrier des épreuves.

10. Modalités d'évaluation et de certification

10.1. Distinction de l'évaluation formative et de l'épreuve certificative

L'évaluation formative relève de la pédagogie. Elle éclaire l'apprenant sur sa progression, n'emporte aucun effet juridique et ne valide aucune compétence. Les épreuves certificatives fondent seules la délivrance de la certification. Aucune activité de formation, quelle qu'en soit la qualité, ne vaut validation.

AXIOM FORMATION SAS étant à la fois certificateur et organisme de formation, la fonction de formateur et la fonction d'évaluateur sont exercées par des personnes distinctes. Aucun membre du jury n'a concouru à la formation du candidat qu'il évalue . En ce sens, chacun souscrit une déclaration d'absence de conflit d'intérêts versée au dossier de session.

Les épreuves écrites et techniques se déroulent en passation, sur la plateforme d'évaluation du certificateur en environnement surveillé et verrouillé. L'identité est vérifiée à l'ouverture et la remise est horodatée.

10.2. Jury

Le jury est composé d'un représentant de l'organisme certificateur et de deux professionnels en exercice du champ de la décarbonation et de la performance environnementale, agissant en qualité d'experts. Les membres extérieurs au certificateur y sont majoritaires et disposent de la majorité des voix. Chaque membre dispose du même poids dans la décision. La présidence est assurée par l'un des membres extérieurs.

10.3. Notation et conditions de validation

- Chaque membre du jury complète la grille de manière indépendante, pour chaque candidat, avant toute concertation.
- Pour chaque critère, le jury coche le niveau d'atteinte observé — non atteint, partiellement atteint, largement atteint, totalement atteint — et reporte les points correspondants.
- Le barème de chaque compétence totalise vingt points. La note de la compétence est la moyenne des notes attribuées indépendamment par les trois membres du jury.
- Une compétence est acquise pour une note égale ou supérieure à 11 sur 20. Aucune compensation ne s'opère entre compétences ni entre blocs.
- Un écart supérieur à quatre points entre deux membres sur une même compétence, ou un écart plaçant la compétence de part et d'autre du seuil, appelle un réexamen motivé porté au procès-verbal.
- Un bloc est validé lorsque toutes les compétences qui le composent sont acquises. Le bloc validé donne lieu à délivrance, indépendamment des autres, et il est acquis à vie.
- La certification est acquise lorsque les quatre blocs sont validés.

10.5. Rattrapage

Le candidat dont une compétence n'est pas acquise se représente à la seule épreuve qui la porte, sur un sujet nouveau. Il conserve le bénéfice des compétences acquises pendant deux ans. Le calendrier des sessions de représentation est communiqué au moment de la notification des résultats.

11. Accessibilité et situations de handicap

L'accessibilité est pensée dès la conception, selon une logique de conception universelle de l'apprentissage. Les locaux du présentiel sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ; les supports y sont multimodaux et les consignes explicites et univoques.

Les aménagements individuels relèvent d'un examen particulier.

Ces dispositions de conception se distinguent des aménagements individuels, réservés aux situations particulières. Le référent handicap, saisi dès le formulaire d'inscription, définit collégialement les aménagements possibles, sans abaissement du niveau d'exigence. Les aménagements applicables aux épreuves certificatives relèvent du règlement de la certification.

Référent handicap : Baptiste RAGON

12. Moyens pédagogiques, techniques et humains

Nature	Description	Pièce établissant le moyen
Moyens humains	Direction pédagogique ; formateurs justifiant de cinq années d'exercice professionnel au moins dans le champ de la séquence conduite et d'une expérience de la formation d'adultes ; professionnels intervenants en exercice ; formateur référent de l'apprenti ; référent handicap ; assistance technique.	Fiches de fonction, curriculum vitæ, attestations d'exercice et conventions d'intervention
Moyens techniques	Salles équipées et accessibles pour les regroupements présentiels ; plateforme LMS et CRM, qui héberge les ressources, les activités interactives, le dépôt des productions et les épreuves en ligne ; outils de calcul, de régression et de simulation ; environnement d'évaluation surveillée.	Plan des locaux, attestation d'accessibilité, contrats de service et licences
Moyens pédagogiques	Ressources multimodales ; cas fil rouge et sa banque de variantes ; classeurs de calcul documentés ; corpus de textes daté et versionné ; bases de facteurs d'émission ; grilles d'évaluation détaillées.	Index du corpus, journal de mise à jour et recueil des grilles

13. Résultats attendus et indicateurs de suivi

Le résultat attendu est l'acquisition des trente-neuf compétences, attestée par la certification.

Le dispositif ne comporte aucun engagement chiffré sur l'insertion professionnelle, la rémunération ou les débouchés. Les indicateurs ci-dessous seront renseignés à l'issue de la première session et publiés dès lors qu'ils reposeront sur un effectif suffisant pour être significatifs.

Indicateur	Définition	Valeur
Taux d'obtention de la certification	Nombre de candidats ayant validé les quatre blocs rapporté au nombre de candidats présentés.	
Taux de validation par bloc	Nombre de blocs validés rapporté au nombre de blocs présentés, bloc par bloc.	
Taux d'interruption en cours de parcours	Nombre d'abandons rapporté au nombre d'entrées en formation.	
Appréciation des apprenants	Résultat du questionnaire d'appréciation recueilli à la clôture.	

Indicateur	Définition	Valeur
Devenir des certifiés	Situation professionnelle constatée six mois après la délivrance, sans engagement de résultat.	

Ces indicateurs seront publiés sans commentaire promotionnel et rapportés à leur effectif.

14. Conditions financières, délais d'accès et inscription

Rubrique	Contenu
Tarif interentreprises	
Tarif intra-entreprise	
Coût-contrat apprentissage	
Financements mobilisables	La certification n'étant pas enregistrée à ce jour, elle n'ouvre aucun droit au titre du compte personnel de formation. Les autres voies de financement seront précisées au vu de la décision d'enregistrement.
Délai d'accès	00 jours minimum — délai entre la demande d'inscription et l'entrée en formation, exprimé en jours ouvrés.
Modalités d'inscription	Demande adressée à contact@axiom-formation.fr, suivie de la vérification des prérequis, du test de positionnement le cas échéant, et de l'entretien individuel.
Dates de session	
Réclamations et données personnelles	Les modalités sont arrêtées par le règlement de la certification.